

REGLEMENT INTERIEUR

Il édicte les règles indispensables au fonctionnement harmonieux de la collectivité éducative et à la réussite de chaque élève.

Sont attendus des élèves inscrits au Collège SEVIGNE :

- respect d'autrui : des camarades, des professeurs, des personnels administratifs et de service ;
- tolérance et courtoisie, de règle au Collège. Toute violence verbale ou physique serait inacceptable ;
- respect des locaux, du matériel, des livres empruntés ;
- honnêteté dans le travail
- respect des valeurs de laïcité

Nous attendons également des familles et des élèves une confiance dans nos méthodes pédagogiques.

Il est entendu que ce règlement vaut pour tous les cadres de la vie scolaire au Collège : cours, interclasses, récréations, salles informatiques, permanences, self. Les règles de comportement s'appliquent également à l'extérieur : sur les installations sportives, des sorties et des voyages scolaires.

- LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève doit pouvoir présenter son carnet de correspondance à toute demande d'un adulte de l'établissement.

Ce carnet comporte des indications relatives aux différentes activités de la vie scolaire. Une partie est réservée à la correspondance directe entre le Collège et les parents. Toute communication aux parents doit être visée par ceux-ci le soir même.

- PONCTUALITE - ASSIDUITE

- Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, sorties pédagogiques prévus par les professeurs.

- La ponctualité, marque de respect envers les professeurs et les autres élèves, est exigée. Les retards sont notifiés dans le carnet d'appel du professeur.
- En cas d'absence, les parents avertissent la directrice par téléphone et confirment par écrit le motif et la durée probable de l'absence.
- Les cahiers et les copies doivent être signés toutes les semaines par les parents.

- ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves du primaire ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement avant la fin des cours. Aucune demande de sortie exceptionnelle ne peut s'effectuer par téléphone. A titre exceptionnel un courriel peut être accepté dans la journée même.

Pendant le temps scolaire, les déplacements des élèves entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire extérieure, sont encadrés.

Dans le primaire, les déplacements entre les différents sites d'enseignement : piscine, cinéma, bibliothèque, Luxembourg... doivent se faire **le plus calmement possible et dans le respect du voisinage.**

- TENUE

Le Collège Sévigné est un établissement laïque : tout signe religieux ostensible est interdit dans son enceinte ainsi que lors de toutes les activités scolaires.

Une tenue correcte et propre est exigée. Les casquettes et couvre-chefs divers sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tous les écouteurs doivent être rangés dans les sacs avant l'entrée dans l'établissement.

- COMPORTEMENT

Les élèves contribuent à l'image du Collège Sévigné à l'intérieur de ses murs, aux abords des bâtiments et lors de toute sortie. Un comportement correct est donc exigé en toute circonstance.

- La politesse est la première des règles de vie: les règles de courtoisie doivent être respectées envers toute personne, enfants et adultes (on attend par exemple de tous de savoir saluer, remercier, laisser le passage à un adulte ou ne pas bousculer)
- Chewing-gums, canettes de boisson, nourriture diverse sont interdits dans l'établissement, seuls les élèves restant après 16h30 peuvent apporter un goûter. Seule une petite bouteille d'eau peut être apportée en classe.
- Pour des raisons de sécurité les rollers, trottinettes et autres engins roulants ne peuvent être acceptés dans l'établissement que dans un sac.
- Aucun jouet de la maison n'est accepté à l'école à l'exception des maternelles.
- Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte du Collège (y compris dans la cour de récréation). Toute utilisation sera sanctionnée et le téléphone portable pourra être confisqué. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de ces appareils.
- Toute dégradation des locaux et du matériel sera sanctionnée lourdement et l'élève fautif se verra infliger un travail d'intérêt collectif.
- Tout commerce est interdit dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.
- Durant les cours : Les élèves accueillent, debout, derrière leurs tables, les professeurs ou les personnes de l'encadrement éducatif. Les élèves se présentent au cours munis des livres, cahiers, classeurs et autre matériel demandé par le professeur : les oublis répétés seront sanctionnés. Les bavardages, l'absence de prise de notes, ou une attitude désinvolte entraînent une punition à l'appréciation du professeur ou du surveillant. En cas de comportement inapproprié l'élève peut être envoyé chez la directrice. Il est alors accompagné par un délégué de la classe jusqu'au bureau où sera pris la sanction appropriée.
- En sortant de cours, les élèves doivent laisser la salle aussi propre qu'elle l'était lorsqu'ils sont entrés : aucun dessin sur les tables, aucun papier ou détritrus par terre ne peut être toléré par respect pour les autres élèves et les personnels de l'établissement.

- Les sorties aux toilettes doivent être exceptionnelles, laissées à l'appréciation du professeur.
- Lors des inter-cours et des récréations, les élèves sont tenus d'observer les règles de vie indispensables au bon fonctionnement d'une communauté éducative. Ils se déplacent en ordre et dans le calme dans les couloirs, escaliers, hall et cour.
- Il est interdit car dangereux de jouer au ballon devant l'école.
Seul l'usage d'un ballon en mousse est autorisé à l'intérieur de l'établissement en dehors des heures d'éducation physique et sportive.
- Demi-pension : Tout élève perturbant le bon déroulement du déjeuner s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

• INFORMATIQUE

Les élèves du Collège Sévigné se voient confier des matériels informatiques coûteux et fragiles. Ces matériels leur sont nécessaires pour leurs études. Leur utilisation est donc soumise à la stricte application des règles suivantes :

- Les salles informatiques doivent être tenues dans un parfait état d'ordre et de propreté.
- Toute défaillance matérielle doit être immédiatement signalée au professeur. Les élèves ne doivent, ni intervenir sur le matériel, ni toucher aux branchements sans une autorisation du professeur.
- L'utilisation du matériel informatique et d'Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une recherche et d'un travail pédagogique. On ne peut modifier la configuration des ordinateurs et utiliser clés USB ou autre matériel de stockage sans autorisation.
- Il est important de vérifier la provenance des messages avant d'ouvrir les fichiers joints et de ne pas utiliser de forums de discussion sans l'autorisation de l'enseignant responsable.
- L'utilisateur ne doit jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- L'utilisateur doit user d'un langage correct et signer ses messages de son nom.

- L'utilisateur ne doit pas publier ou distribuer des documents, de la musique ou des logiciels téléchargés sans avoir la permission de leur auteur.
- Il est interdit de faire des copies illégales de tout document écrit, audio ou vidéo.
- Toute diffusion de travaux sur le Web doit respecter les droits fondamentaux de l'individu, l'ordre public et la personne privée, ainsi que la législation relative aux droits d'auteur,
- Il est strictement interdit de télécharger, créer, sauvegarder ou distribuer des documents incitant à la violence ou contraires aux principes des droits humains (documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique)
- Porter atteinte sur le réseau Internet à toute personne physique ou morale est passible de poursuites judiciaires et de très lourdes sanctions.

Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions disciplinaires, sans préjuger d'un éventuel remboursement des frais occasionnés pour la remise en état du matériel.

- INFIRMERIE

Les élèves ne peuvent quitter seuls l'établissement pour raison de santé. L'infirmière ou la directrice préviendra la famille qui viendra les chercher.

La détention par les élèves de médicaments est interdite. Les élèves qui doivent prendre un traitement médical pendant leur présence dans l'établissement déposeront une copie de l'ordonnance, une autorisation écrite des parents ainsi que les médicaments à l'infirmerie.

- PROTECTION DE L'ETABLISSEMENT

- En cas d'évacuation pour alerte ou exercice, les élèves, accompagnés par leurs professeurs, se rassemblent aux points qui leur sont désignés et doivent impérativement observer les consignes qui leur sont données.

- Lors de dégradation volontaire des biens mobiliers ou immobiliers, les frais de remise en état seront facturés aux parents de l'élève fautif. La protection de l'établissement est assurée par des extincteurs, lances à

incendies, etc, qui doivent impérativement être en état de fonctionner. La détérioration de ces matériels qui expose la collectivité à des risques graves, entraînera l'exclusion des responsables et la réparation des dommages par leurs parents. De même un déclenchement intempestif de l'alarme incendie entraînera une sanction.

- REGLES SPECIFIQUES A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1 - Une tenue adaptée à l'activité, et précisée par le professeur, est obligatoire.

2 - Inaptitude

Seul le certificat d'inaptitude fourni dans la circulaire de rentrée sera accepté par les professeurs d'EPS et de piscine

a) Inaptitude totale supérieure à 3 mois :

Sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de toutes les activités physiques et sportives, l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui.

b) Inaptitude totale (ou partielle) inférieure à 3 mois :

L'élève est présent au cours. L'enseignement est adapté en fonction des contre-indications que le médecin aura mentionnées sur le certificat d'inaptitude. Si l'élève ne peut se déplacer, il reste en permanence.

c) Inaptitude ponctuelle (une séance) :

L'élève est présent au cours. Les parents mentionneront sur le carnet de correspondance tout problème récent pouvant nécessiter une adaptation.

- PUNITIONS ET SANCTIONS

Au cas où les interventions orales s'avèrent insuffisantes, l'élève dont le comportement ou l'attitude face au travail nuisent à la collectivité ou à ses propres chances de réussite, notamment en cas de manquement au règlement intérieur, reçoit une punition ou une sanction.

Les punitions relèvent de l'autorité de tout personnel adulte de l'établissement et comprennent :

- Inscription sur le carnet de correspondance (d'un message à destination des parents),
- Excuse orale ou écrite,
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Retenue
- Travail d'intérêt collectif
- Obligation de réparation
- Confiscation d'objet dangereux ou nuisible

• REINSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

Au deuxième trimestre, un dossier de réinscription est proposé aux familles.

Le Conseil des Maîtres délibère sur un passage dans la classe supérieure ou un redoublement. Néanmoins, la réinscription au Collège Sévigné relève de la seule responsabilité du chef d'établissement.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT AINSI QUE DURANT LES SORTIES SCOLAIRES ET LES VOYAGES SCOLAIRES.

Date :

Date :

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DES DEUX
RESPONSABLES LEGAUX